



POLITIQUES DES DEMANDES DE DÉROGATION

1. CRITÈRES D'ACCEPTATION D'UNE DÉROGATION

Pour pouvoir procéder à une demande de dérogation sur le circuit de la Coupe Québec, l'athlète doit fournir les informations et remplir les conditions détaillées ci-bas. Chaque demande sera évaluée individuellement par un comité formé du/de la directeur.rice sportif, du/de la coordonnateur.rice sportif.ve et de l'entraîneur.e chef de l'équipe Qc et une réponse officielle sera fournie dans les plus brefs délais possible.

Selon l'acceptation éventuelle de la demande, le calcul du classement de l'athlète* pourrait être modifié selon les modalités indiquées dans les sections «acceptation».

*Voir les détails du calcul de classement de bloc et difficulté ici :

https://fqme.qc.ca/wp-content/uploads/2024/10/BI_OC-ET-DIFFICULTÉ--Détails-du-calcul-du-classement-Coupe-Qc-junior-1.pdf

*Voir les détails du calcul de classement de vitesse ici : *Lien à venir*

De plus, une dérogation acceptée pourrait permettre à un.e athlète d'obtenir un remboursement des frais d'inscription de l'événement auquel il ou elle doit s'absenter. Toutefois, il n'y aura aucun remboursement admissible sur les licences compétitives.

*Voir les détails de la politique des remboursements ici : Liste des documents à lire et accepter dans Interpodia

ATTENTION : Une demande de dérogation doit avoir été soumise à la FQME au plus tard 1 semaine après la date du dernier événement concerné pour être évaluée.

1.1 : IDENTIFICATION DE L'ATHLÈTE :

En plus de :

- son nom complet et celui d'un parent ou tuteur.rice légal.e (si athlète mineur.e seulement),
- son numéro de téléphone ou celui d'un parent ou tuteur.rice légal.e
- son adresse courriel ou celle d'un parent ou tuteur.rice légal.e
- sa date de naissance,
- le nom complet de son entraîneur.e,
- le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son entraîneur.e
- le nom du club sportif avec lequel l'athlète est affilié.e,

L'athlète doit fournir,

1.1.1 : Une preuve du lieu de résidence et du statut de l'athlète.

L'athlète doit remplir l'une des deux conditions suivantes :

a) Être un.e résident.e du Québec ou de ses régions limitrophes (environ 10km et moins de la frontière). Dans ce cas, fournir uniquement une preuve du lieu de résidence.

b) Être un.e citoyen.ne canadien.ne résidant à l'extérieur du Canada pour qui la province canadienne la plus proche est le Québec. Dans ce cas, en plus de la preuve du lieu de résidence, fournir une preuve de citoyenneté canadienne.

Tout.e citoyen.ne canadien.ne habitant une autre province que le Québec ou résidant à l'extérieur du Canada, mais à moins grande distance d'une autre province ou territoire canadien, doit s'adresser à la fédération sportive de cette province / territoire pour pouvoir participer au circuit compétitif canadien.



Politique d'éligibilité pour participant.es étranger.es : <https://fqme.qc.ca/inscriptions-coupe-quebec/#1694035082412-b048b82f-b995>

1.1.2 : Adhésions.

- a) L'athlète doit pouvoir fournir une preuve d'adhésion valide en tant que membre de la FQME (numéro de membre FQME + date d'expiration).
- b) L'athlète doit pouvoir fournir une preuve de licence compétitive valide correspondant aux attentes spécifiques de la demande.

1.2 : JUSTIFICATIF APPROPRIÉ :

Le justificatif adéquat peut varier en fonction du type de demande de dérogation. Le détail des justificatifs spécifiques est présenté, s'il y a lieu, dans les explications des différents types de dérogations. Dans tous les cas toutefois, l'athlète doit fournir une explication de la raison de sa demande de dérogation en plus des pièces justificatives demandées.



2. STATUTS POSSIBLES D'UNE DEMANDE DÉROGATION

a) En évaluation

Une demande de dérogation est «En évaluation» lorsqu'elle vient d'être envoyée au comité d'évaluation et restera en évaluation tant qu'un autre statut ne peut pas être confirmé.

b) Refusée (période de grâce)

Une demande de dérogation est «(période de grâce)» lorsque les critères d'acceptation ne sont pas rencontrés, que ce soit à cause d'une information manquante ou d'un justificatif inadéquat. Suite à l'obtention d'un statut «Refusée (période de grâce)», l'athlète aura une période de **1 semaine** pour fournir l'information manquante ou un justificatif supplémentaire. Après cette période, le statut sera officiellement mis à jour selon le résultat des nouvelles informations fournies.

c) Refusée (final)

Une demande de dérogation est «Refusée (final)» lorsque la période de grâce d'une demande refusée expire ou lorsque les informations supplémentaires fournies ne suffisent pas à rencontrer les critères d'acceptation de la demande.

d) Acceptée (sous condition)

Une demande de dérogation est «Acceptée (sous condition)» lorsque les informations et le justificatif fournis sont suffisants, mais que le type de demande de dérogation faite par l'athlète exige une information ou un résultat d'évènement à venir pour confirmer un nouveau statut (par exemple pour entrer en division 1 sans y avoir été invité en début de saison). Suite à l'obtention d'un statut «Acceptée (sous condition)», l'athlète aura une période allant jusqu'à **1 semaine** après la date prévue de l'obtention de l'information ou du résultat nécessaire pour la.le fournir. Après cette période, le statut sera officiellement mis à jour en fonction des nouvelles informations ou résultats fournis.

e) Acceptée (final)

Une demande de dérogation est «Acceptée (final)» lorsque tous les critères d'acceptation sont rencontrés sans réserve.



3. TYPES DE DÉROGATION

3.1 : DÉROGATIONS POUR ENTRER EN DIVISION 1 (BLOC ET DIFFICULTÉ SEULEMENT)

ATTENTION : *En cas de quotas non atteints pour une catégorie en division 1, les critères d'acceptation d'une demande de dérogation pour entrer en division 1 seront révisés à la baisse afin de permettre à plus d'athlètes de se développer sur le circuit de la division 1. Cet ajustement sera évalué cas par cas et dépendra de l'état des choses au moment de la demande.*

3.1.1 : Avant la première compétition de division 1 de la Coupe Québec :

L'athlète souhaite, avant le début de la saison, entrer sur le circuit compétitif de division 1 sans y avoir été invité.e par le processus de sélection habituel :

Processus de sélection pour la division 1 pour la saison 16 : [Lien ici](#)

Justificatif demandé :

En plus d'une confirmation écrite que l'athlète souhaite participer aux championnats canadiens (régionaux et nationaux) et tentera de le faire dans la mesure du possible, l'athlète doit fournir au moins un des éléments suivants, et ce pour chaque discipline visée :

- a) Une preuve de classement élevé à une compétition de niveau comparable ou supérieur à celui de la division 1.
- b) Une preuve de classement à une compétition pour laquelle il est possible de comparer la performance de l'athlète faisant la demande à celle d'au moins 2 autres athlètes de division 1 de la catégorie visée par l'athlète.
- c) Une autre preuve jugée équivalente.

Dans chacun de ces cas, l'événement doit avoir eu lieu assez récemment pour être considéré. Cette considération sera modulée selon le niveau de l'événement. Par exemple, un résultat de coupe du monde daté de 15 mois serait favorisé à un résultat de compétition local daté de 8 mois.

ATTENTION : *Les témoignages d'entraîneur.es, la démonstration d'un niveau de motivation ou d'implication, les résultats de tests physiques ou anthropométriques, les cotations de grimpe atteintes par l'athlète, les résultats de compétitions d'un autre sport, la manifestation d'un désir d'entrer en division 1 et tout autre mesure subjective ne seront pas considérées lors de l'évaluation de la demande de dérogation.*

Acceptation sous condition :

Si la demande de dérogation de l'athlète est acceptée sous condition, l'athlète ne doit pas tout de suite acheter une licence compétitive de division 1. Une licence journalière de division 1 sera envoyée sans frais à l'athlète si il ou elle détient bien une licence compétitive de division 2. Avec cette licence journalière, l'athlète pourra s'inscrire et participer à la première compétition de division 1 de la saison pour la discipline concernée en tant qu'«Extra Quota».

Suite à cela, le résultat de l'athlète sera comparé à celui des autres compétiteur.trices. Si son résultat est comparable à, ou meilleur que, celui des 5 dernières positions de sa catégorie, sa candidature pour la division 1 sera officiellement acceptée. À ce point, l'athlète pourra payer la différence entre la licence de division 1 et celle de division 2 et continuer la saison normalement en division 1.

ATTENTION : *Les conditions doivent être remplies séparément pour chaque discipline visée par la demande. Même si un.e athlète est accepté.e en division 1 de bloc, il ou elle n'est pas par le fait même admis.e en division 1 de difficulté.*



Notes pour la catégorie C :

Les quotas (15 au lieu de 25) et les besoins de la catégorie C étant différents des autres catégories, un.e athlète n'étant pas invité.e par le processus de sélection habituel, mais étant classé.e top 20 du «classement post-provincial», pourra demander à entrer en division 1 avec ce type de dérogation. La demande sera évaluée en fonction du classement de l'athlète et du nombre d'athlètes de catégorie C déjà en division 1 (limite réelle de 18 athlètes C par genre).

3.1.2 : Après la tenue de la première compétition de division 1 de la Coupe Québec :

L'athlète de division 2 souhaite être admis.e en D1 en cours de saison afin de pouvoir avoir une chance de participer aux championnats nationaux.

Justificatif demandé :

L'athlète doit obtenir tous les éléments suivants lors d'un seul événement, et ce pour chaque discipline visée:

a) Une première place à une compétition de division 2 de la FQME

OU

Une preuve de classement à une compétition dans laquelle il est possible de comparer la performance de l'athlète faisant la demande à celle d'au moins 2 autres athlètes de division 1 de la catégorie visée par l'athlète.

b) Un résultat démontrant un niveau exceptionnel, clairement au-dessus du niveau du reste de la division 2.

Exemple pouvant être accepté :

a) L'athlète est le ou la seul.e à «top» ou «flash» tous les blocs d'une compétition ET le reste des participant.es n'ont pas plus de quelques «top» ou «flash».

b) L'athlète est le ou la seul.e à «top» ou «flash» toutes les voies d'une compétition ET le reste des participant.es n'atteignent pas plus que le 3/4 des voies.

Exemple pouvant être refusé :

a) L'athlète termine en première position avec un nombre de «top» et de «zone» similaire aux autres participant.es

b) L'athlète est le ou la seul.e à «top» ou «flash» un des blocs ou l'une des voies d'une compétition, mais ne termine pas premier.e à la compétition.

Acceptation sous condition :

Si la demande de dérogation de l'athlète est acceptée sous condition, l'athlète ne doit pas tout de suite acheter une licence compétitive de division 1. Une licence journalière de division 1 sera envoyée sans frais à l'athlète si il ou elle détient déjà une licence compétitive de division 2. Avec cette licence journalière, l'athlète pourra s'inscrire et participer à la prochaine compétition de division 1 de la saison pour la discipline concernée.

Suite à cela, le résultat de l'athlète sera comparé à celui des autres compétiteur.trices. Si son résultat est comparable à, ou meilleur que, celui des 5 dernières positions de sa catégorie, sa candidature pour la division 1 sera officiellement acceptée. À ce point, l'athlète pourra acheter sa licence de division 1 et continuer la saison normalement.



Fédération
québécoise
de la montagne
et de l'escalade



ATTENTION : Si la demande de dérogation est «Acceptée (final)» après la première compétition de la coupe québec de division 1 de sa catégorie, l'athlète sera automatiquement considéré comme dérogé de cette compétition auquel il ou elle n'aura pas pu participer. Ainsi, le nom de l'athlète sera ajouté aux listes d'athlètes en dérogation, en attente d'un classement à l'une des deux compétitions officielles de sa catégorie (voir type de dérogation 3.2.1). Une fois qu'un classement est obtenu à l'une des deux compétitions, 80% des points de ce classement seront accordés pour la compétition à laquelle l'athlète était absent.e.

3.2 : DÉROGATIONS SIMPLES POUR ÉVITER D'ÊTRE TROP SÉVÈREMENT PÉNALISÉ.E POUR UNE PREMIÈRE ABSENCE

3.2.1 : lors d'une compétition de la Coupe Québec (Bloc et Difficulté seulement).

L'athlète de division 1 ou de division 2 qui a participé à une autre compétition de la Coupe Québec ou qui aura l'occasion de le faire souhaite récupérer des points de classement pour une compétition unique* à laquelle il ou elle doit s'absenter pour des raisons valables hors de son contrôle.

** Pour une seconde demande de dérogation à une compétition d'une même discipline, pour une demande englobant les deux compétitions d'une même discipline ou pour une demande de dérogation visant une compétition unique alors que l'athlète a déjà une absence non justifiée à la première compétition de cette discipline, voir les points 3.3.1 et 3.3.2.*

Justificatif demandé :

L'athlète doit fournir une preuve pour au moins une des causes valable suivantes, et ce pour chaque événement visé et pour chaque nouvelle demande de dérogation:

- a) Blessure ou une maladie : Fournir un billet de médecin ou d'un.e autre spécialiste adéquat mentionnant;
 - la nature de la contrainte justifiant une absence,
 - la date d'évaluation et du prochain suivi de l'athlète,
 - la date de retour au sport prévue.
- b) Funérailles d'un proche de l'athlète : Veuillez indiquer la date et le lieu des funérailles ainsi qu'une brève explication qui justifie l'absence.
- c) Sinistre majeur : Fournir une preuve de dommages importants du lieu de résidence principale ou de cataclysme ayant demandé une évacuation,
- d) Cause scolaire : Pour toute raison valable, fournir une lettre explicative d'une autorité scolaire détaillant les raisons de l'impossibilité de libérer la date de ladite raison pour l'athlète.
- e) Voyage ou évènement : Fournir une preuve de réservations aillant ;
 - été faites avant l'annonce des dates de compétitions,
 - une valeur, non remboursable, de 500\$ ou plus.
- f) Autre cause : Expliquez votre cas et envoyez des preuves adéquates, elles seront évaluées par la suite.

Acceptation :

Si la demande de dérogation est acceptée, le nom de l'athlète est ajouté aux listes d'athlètes en dérogation, en attente d'un classement à l'une des deux compétitions officielles de sa catégorie. Une fois qu'un classement est obtenu pour une des deux compétitions, 80% des points de ce classement seront accordés pour la compétition à laquelle l'athlète était absent.e.

Exemple :

COMPÉTITION CQ #1			COMPÉTITION CQ #2			CLASSEMENT CUMULATIF ET SCORE PRÉ-PROVINCIAL			
Athlète	Classement	Score	Athlète	Classement	Score	Athlète	Score cumulatif	Classement Cumulatif	Score Pré-Provincial
A	1	1000	D	1	1000	A	1805	1	1000
B	2	805	A	2	805	D	1610	2	805
C	3	690	M	3	690	B	1350	3	690
D	4	610	C	4	610	C	1300	4	610
E	5	545	B	5	545	M	1242	5	545
F	6	495	G	6	495	E	981	6	495
G	7	455	F	7	455	F	950	7	455
H	8	415	J	8	415	G	950	7	455
I	9	380	L	9	380	J	765	9	380
J	10	350	K	10	350	H	740	10	350
K	11	325	H	11	325	I	680	11	325
L	12	300	I	12	300	L	680	11	325
						K	675	13	280
M	DÉROGATION	552	E	DÉROGATION	436				

3.2.2 : lors du championnat provincial (Bloc et Difficulté seulement)

3.2.2.1 : Championnat provincial junior

L'athlète de division 1 ou de division 2 qui a participé aux deux compétitions de la Coupe Québec * souhaite ne pas être pénalisé.e au «classement post-provincial» pour son absence au championnat provincial auquel il ou elle doit s'absenter pour des raisons valables hors de son contrôle.

** Pour une demande de dérogation pour un.e athlète ayant déjà une absence, justifiée ou non, à une compétition de la coupe Québec ou pour une demande englobant une compétition de la coupe québec et le championnat d'une même discipline, voir le point et 3.3.2.*

Justificatif demandé :

Dans ce cas, les justificatifs demandés sont les mêmes qu'en 3.2.1.

Acceptation :

Si la demande de dérogation est acceptée, l'athlète obtient 80% des points de son «score pré-provincial» pour déterminer son «score post-provincial». En fonction de ce dernier, l'athlète est ensuite classé.e dans le «classement post-provincial». Ce classement accordé sera alors considéré «séparé» du reste du classement et n'affectera donc pas le classement des autres athlètes.

ATTENTION : Si le classement accordé est égal à la dernière place pouvant accéder aux championnats régional ou national, la place sera donnée à l'athlète ayant participé aux championnats provinciaux et non à celui/celle ayant fait la demande de dérogation.

Exemple :

CLASSEMENT CUMULATIF ET SCORE PRÉ-PROVINCIAL			Participation Championnat Provincial	CHAMPIONNAT PROVINCIAL		
Athlète	Classement Cumulatif	Score Pré-Provincial		Athlète	Classement Post-Provincial	Score Post-Provincial
A	1	1000	Champ D1	B	1	1000
D	2	805	Champ D1	A	2	805
B	3	690	Champ D1	D	3	690
C	4	610	DÉROGATION	E	4	610
M	5	545	Champ D1	M	5	545
E	6	495	Champ D1	F	6	495
F	7	455	Champ D1	C	7	488
G	7	455	Champ D1	I	7	455
J	9	380	DÉROGATION	G	8	415
H	10	350	Champ D1	H	9	380
I	11	325	Champ D1	L	10	350
L	11	325	Champ D1	K	11	325
K	13	280	Champ D1	J	12	304

3.2.2.2 : Championnat provincial sénior

L'athlète souhaite être classé au «classement post-provincial» malgré son absence au championnat provincial auquel il ou elle doit s'absenter pour des raisons valables hors de son contrôle afin de pouvoir participer au championnat national sénior.

Justificatif demandé :

Dans ce cas, les justificatifs demandés sont les mêmes qu'en 3.2.1 auxquels s'ajoutent les justificatifs suivants :

g) Un historique des résultats de compétitions de la saison précédente auxquelles l'athlète a participé qui démontre clairement les capacités de l'athlète à participer au championnat national sénior. Les résultats les plus récents (FQME et/ou CEC) de la saison précédente démontrent que l'athlète était en mesure de se classer parmi le top 10 sénior.

Acceptation :

Si la demande de dérogation est acceptée, l'athlète sera invité.e à participer au championnat national sénior.

3.2.3 : lors du championnat régional (Bloc seulement) et/ou national (Bloc, Difficulté et Vitesse).

Cas 1 : L'athlète de division 1 souhaite ne pas être pénalisé.e au «classement post-régional» et/ou au «classement post-national» pour son absence au championnat régional et/ou national au(x)quel(s) il ou elle doit s'absenter pour des raisons valables hors de son contrôle.

Cas 2 : L'athlète de vitesse souhaite ne pas être pénalisé.e au «classement post-national» malgré une absence au championnat national auquel il ou elle doit s'absenter pour des raisons valables hors de son contrôle.

Justificatif demandé :

Dans ce cas, les justificatifs demandés sont les mêmes qu'en 3.2.1.

Acceptation :

Bloc et Difficulté : Si la demande de dérogation est acceptée, l'athlète obtient 80% des points de son dernier score disponible («score post-provincial» ou «score post-régional») pour déterminer son score au prochain championnat visé («score post-régional» ou «score post-national»). En fonction de ce dernier, l'athlète est ensuite classé dans le classement correspondant («classement post-régional» ou «classement post national»). Ce classement accordé sera alors considéré «séparé» du reste du classement et n'affectera donc pas le classement des autres athlètes.

En cas d'une demande de dérogation simultanée aux deux championnats CEC, le processus décrit ci-haut sera appliqué deux fois de suite, pour adresser chacun des niveaux de championnat visé.

ATTENTION : *Ce niveau de dérogation ne s'applique qu'au système de classement de la FQME et n'engage aucunement le CEC à permettre à un.e athlète de participer au championnat national ou à un événement international. Afin d'être admis au championnat national ou sur l'équipe canadienne, une demande de dérogation doit également être faite directement auprès du CEC.*

Vitesse : Si la demande de dérogation est acceptée, le temps utilisé (le meilleur temps enregistré par l'athlète) pour le «calcul cumulatif» de l'athlète est divisé par 80%. Ensuite, le «calcul post-national» est fait en utilisant ce nouveau temps (en place du meilleur temps de l'athlète) et le «classement cumulatif» de l'athlète (en place du rang de l'athlète) afin de déterminer le «classement post-national» de l'athlète. Ce classement accordé sera alors considéré «séparé» du reste du classement et n'affectera donc pas le classement des autres athlètes.

*Voir les détails du calcul de classement ici : [Lien à venir](#)

ATTENTION : *Ce niveau de dérogation ne s'applique qu'au système de classement de la FQME et n'engage aucunement le CEC à permettre à un.e athlète de participer au championnat national ou à un événement international. Afin d'être admis au championnat national ou sur l'équipe canadienne, une demande de dérogation doit également être faite directement auprès du CEC.*

3.3 : DÉROGATIONS DOUBLES POUR ÉVITER D'ÊTRE TROP SÉVÈREMENT PÉNALISÉ.E POUR UNE SECONDE ABSENCE (BLOC, DIFFICULTÉ ET VITESSE)

3.3.1 : lors d'une seconde compétition de la Coupe Québec d'une même discipline. (Double dérogation Coupe Québec)

Cas 1 : L'athlète de division 1 ou de division 2 souhaite récupérer des points de classement pour une seconde compétition de la coupe québec d'une même discipline auquel il ou elle doit s'absenter pour des raisons valables hors de son contrôle, et ce, en tenant compte d'une absence préalable, justifiée ou non, à la première compétition de cette discipline, afin d'obtenir un «classement pré-provincial» dans le but de pouvoir être sélectionné pour un championnat provincial.

Cas 2 : L'athlète de division 1 ou de division 2 souhaite récupérer des points de classement pour deux compétitions de la coupe québec d'une même discipline auxquelles il ou elle doit s'absenter pour des raisons valables hors de son contrôle, afin d'obtenir un classement dans le but de pouvoir être sélectionné.e pour un championnat provincial.

Cas 3 : L'athlète de vitesse souhaite pouvoir être sélectionné.e pour le championnat national malgré une absence aux deux compétitions de la coupe québec auxquelles il ou elle doit s'absenter pour des raisons valables hors de son contrôle.

Justificatif demandé :

Dans ce cas, les justificatifs demandés sont les mêmes qu'en 3.2.1 auxquels s'ajoutent ceux-ci :

g) S'il y a lieu, une preuve d'acceptation de la demande de dérogation à la première compétition de la CQ,

h) Un historique des résultats de compétitions de la saison précédente auxquelles l'athlète a participé qui démontre clairement les capacités de l'athlète à participer au championnat visé.

- Pour un championnat provincial de division 1 : les résultats les plus récents (FQME et/ou CEC) de la saison précédente démontrent que l'athlète était en mesure de se classer parmi le top 10 de la division 1.
- Pour un championnat provincial de division 2 : les résultats les plus récents (FQME et/ou CEC) de la saison précédente démontrent que l'athlète était en mesure de se classer parmi le top 15 de la division 2.
- Pour un championnat national de vitesse : les résultats les plus récents (FQME et/ou CEC) de la saison précédente démontrent que l'athlète était en mesure de se classer parmi le top 5 québécois.

I) VITESSE SEULEMENT :

Une preuve de temps, enregistrée en cours de saison, qui serait parmi les 3 meilleurs temps enregistrés par les athlètes de la catégorie lors des compétitions de la coupe québec de la saison en cours, ou qui correspondrait à 95% ou moins du temps de qualification automatique pour le championnat national de la catégorie visée.

Temps de qualification automatique («Speed Nationals Automatic Performance Time»):
<https://climbingcanada.ca/high-performance/speed-climbing-information/>

ATTENTION : Pour le bloc et la difficulté, si la condition «h)» n'est pas atteinte, la demande de dérogation sera refusée et l'athlète ne pourra pas obtenir de classement pour la saison. Il ou elle devra donc s'inscrire en division 2 la saison suivante.

Acceptation :

Bloc et Difficulté : Si la demande de dérogation est acceptée, l'athlète sera invité.e à participer au championnat de la division appropriée en «extra quota».

Vitesse : Si la demande de dérogation est acceptée, l'athlète sera invité.e à participer au championnat national à la place du dernier athlète qualifié par le processus habituel.



3.3.2 : lors d'une compétition de la Coupe Québec ET du championnat provincial de la même discipline.

(Double dérogation avec Championnat)

Cas 1 : L'athlète de division 1 ou de division 2 souhaite ne pas être pénalisé.e au «classement post-provincial» pour son absence au championnat provincial auquel il ou elle doit s'absenter pour des raisons valables hors de son contrôle, et ce, en tenant compte d'une absence préalable, justifiée ou non, à une compétition de la coupe québec de cette discipline, afin de pouvoir être sélectionné.e pour un championnat régional ou national.

Cas 2 : L'athlète de division 1 ou de division 2 souhaite récupérer des points de classement et ne pas être pénalisé.e au «classement post-provincial» pour une compétition de la coupe québec ET le championnat provincial de la même discipline auxquels il ou elle doit s'absenter pour des raisons valables hors de son contrôle, afin de pouvoir être sélectionné.e pour un championnat régional ou national.

Justificatif demandé :

Dans ce cas, les justificatifs demandés sont les mêmes qu'en 3.2.1.

Acceptation :

a) Si la demande de dérogation est acceptée, les procédures d'acceptation indiquées en 3.2.1 (si l'athlète obtient ou a obtenu une dérogation acceptée pour la compétition de la coupe québec auquel il ou elle était absent.e) ainsi que celles indiquées en 3.2.2.1 seront appliquées dans l'ordre.

3.3.2.1 : Considérations spéciales d'une double dérogation avec championnat.

En fonction du «classement post-provincial» obtenu lors d'une double dérogation avec championnat, l'athlète pourra ou non être considéré.e pour la prochaine étape de compétition (championnat régional et / ou national) ainsi que pour la division 1 à la saison suivante. Cette décision dépendra de la tenue éventuelle d'un championnat régional et sera accordée en fonction de l'atteinte simultanée d'un critère de classement particulier à la seule compétition de la coupe québec utilisée pour le calcul des scores et d'un critère de classement post-provincial particulier obtenu suite au calcul des scores.

a) Tenue de championnats régional ET National OU tenue d'un championnat régional uniquement (catégorie C)

En considérant que :

- Le top 5 au championnat provincial de division 1 est invité directement au championnat national,
- Le top 6 à 15 au championnat provincial de division 1 est invité au championnat régional,
- Pour la catégorie C, le top 6 au championnat provincial de division 1 est invité au championnat régional, qu'il n'y a pas de championnat national et que les besoins de la catégorie sont différents des autres en terme de développement long terme des athlètes,

Un.e athlète de division 1 pourra être invité.e directement au championnat national uniquement si :

- L'athlète a été classé top 3 à la compétition coupe québec auquel il ou elle a participé ET,
- L'athlète est classé top 5 au «classement post-provincial».

Un.e athlète de division 1 pourra être invité.e directement au championnat régional uniquement si :

Catégories Jr - A - B

- L'athlète a été classé top 5 à la compétition coupe québec auquel il ou elle a participé ET,
- L'athlète est classé.e top 10 au «classement post-provincial».

Catégorie C

- L'athlète a été classé top 3 à la compétition coupe québec auquel il ou elle a participé ET,

- L'athlète est classé top 5 au «classement post-provincial».

Un.e athlète de division 1 pourra être placé.e en attente d'extra-quota au championnat régional uniquement si :

Catégories Jr - A - B

- L'athlète a été classé top 7 à la compétition coupe québec auquel il a participé ET,
- L'athlète est classé.e top 15 au «classement post-provincial».

Catégorie C

- L'athlète a été classé top 5 à la compétition coupe québec auquel il ou elle a participé ET,
- L'athlète est classé.e top 10 au «classement post-provincial».

b) Tenue d'un championnats National uniquement

En considérant que :

- Le top 10 au championnat provincial de division 1 est invité directement au championnat national,

Un.e athlète de division 1 pourra être invité.e directement au championnat national uniquement si :

- L'athlète a été classé top 5 (podium) à l'évènement auquel il ou elle a participé ET,
- L'athlète est classé.e top 10 au «classement post-provincial».

Un.e athlète de division 1 pourra être invité.e en attente d'extra-quota au championnat national uniquement si :

- L'athlète a été classé top 7 à l'évènement auquel il a participé ET,
- L'athlète est classé.e top 15 au «classement post-provincial».

c) Invitations en division 1 pour la saison suivante

En considérant :

- Le processus de sélection habituel et l'ordre de priorité selon l'âge et le classement des participant.es,
- Le fait que les priorités d'invitations sont basées sur un principe d'évaluation juste de la capacité des athlètes, c'est-à-dire lors d'au minimum 2 compétitions d'une discipline lors de la saison précédente,

Un.e athlète pourra être invité.e directement en division 1 uniquement si :

- L'athlète a pu participer à une compétition officielle de niveau national (championnat régional ou national).

Dans ce cas, l'athlète sera classé.e au «classement post-national» (ou au «classement post-régional» pour un.e athlète de catégorie C) normalement, au même titre que tout autre Québécois.e présent.e à cet événement et sera donc invité selon le processus normal d'invitation en division 1.

Un.e athlète pourra être invité.e à confirmer sa place en division 1 uniquement si :

- L'athlète n'a pas pu participer à une compétition officielle de niveau national (championnat régional ou national),
- L'athlète a participé à une compétition de division 1 lors de la saison régulière de la Coupe Québec.

Dans ce cas, l'athlète aura une identification spéciale au «classement post-national» (ou au «classement post-régional» pour un.e athlète de catégorie C) et ne sera pas invité selon le processus normal d'invitation en division 1. L'athlète sera plutôt invité.e à participer à la première compétition de division 1 de la saison suivante en tant qu'«extra quota», au même titre qu'un.e athlète obtenant une «acceptation sous condition» demande de dérogation pour entrer en division 1 avant la première compétition de division 1 de la Coupe Québec (point 3.1.1).

Un.e athlète ne sera pas invité.e en division 1 si :

- L'athlète n'a pas pu participer à une autre compétition officielle de niveau national (championnat régional ou national) et a participé uniquement à une compétition de division 2 lors de la saison régulière de la Coupe Québec.

Dans ce cas, l'athlète aura une identification spéciale au «classement post-national» (ou au «classement post-régional» pour un.e athlète de catégorie C) et ne sera pas invité en division 1. Afin d'intégrer la division 1, l'athlète devra procéder à une demande de dérogation au même titre que n'importe quel autre athlète qui souhaite entrer sur le circuit compétitif de division 1 sans y avoir été invité.e par le processus de sélection habituel (points 3.1.1 et 3.1.2).

3.3.3 : lors du championnat provincial ET du championnat régional de la même discipline. (Dérogation à deux Championnats)

Cas 1 : L'athlète de division 1 souhaite ne pas être pénalisé.e au «classement post-régional» pour son absence au championnat régional auquel il ou elle doit s'absenter pour des raisons valables hors de son contrôle, et ce, en tenant compte d'une absence préalable justifiée*, demande de dérogation simple acceptée à l'appui**, au championnat provincial de cette discipline, afin de pouvoir être sélectionné.e pour le championnat national.

**ATTENTION : En cas d'une absence non justifiée au championnat provincial, l'athlète sera classé.e sous les athlètes ayant participé au championnat provincial de division 2 dans le «classement post-provincial» et ne pourra donc pas être sélectionné.e pour le championnat national.*

***ATTENTION : En cas d'une absence justifiée au championnat provincial par double dérogation avec championnat, l'athlète ne pourra pas être sélectionné.e pour le championnat national. Les considérations spéciales d'une double dérogation avec championnat (3.3.2.1) s'appliquent.*

Cas 2 : L'athlète de division 1 ne souhaite pas être pénalisé.e au «classement post-régional» pour son absence au championnat provincial ET au championnat régional de la même discipline auxquels il ou elle doit s'absenter pour des raisons valables hors de son contrôle, afin de pouvoir être sélectionné.e pour le championnat national.

Justificatif demandé :

Dans ce cas, les justificatifs demandés sont les mêmes qu'en 3.2.1.

Acceptation :

Si la demande de dérogation est acceptée, l'athlète obtient 80% des points de son «score post-provincial» pour déterminer son score «score post-régional». En fonction de ce dernier, l'athlète est ensuite classé dans le «classement post-régional». Ce classement accordé sera alors considéré «séparé» du reste du classement et n'affectera donc pas le classement des autres athlètes.

3.3.3.1 : Considérations spéciales d'une dérogation à deux championnats

Une fois le «classement post-régional» déterminé, l'athlète devra avoir atteint les critères suivants afin d'avoir l'accord de la FQME* pour accéder au championnat national :

Un.e athlète de division 1 pourra être invité.e au championnat national uniquement si :

- L'athlète a été classé.e top 5 au «classement cumulatif» ET,
- L'athlète est classé.e top 10 au «classement post-régional».

**ATTENTION : Ce niveau de dérogation ne s'applique qu'au système de classement de la FQME et n'engage aucunement le CEC à permettre à un.e athlète de participer au championnat national ou à un événement international. Afin d'être admis au championnat national ou sur l'équipe canadienne, une demande de dérogation doit également être faite directement auprès du CEC.*

3.4 : DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES (EXEMPTION DE PARTICIPATION)

La FQME veut reconnaître les athlètes qui se sont démarqués sur la scène canadienne et nord-américaine au cours de la saison précédente et leur offrir l'opportunité d'alléger leur calendrier de compétition pour éviter la possibilité d'un surentraînement. De ce fait, tou.tes les athlètes répondant aux critères pourront demander une exemption de participation à certains événements de la Coupe Québec et une invitation directe au championnat provincial de cette discipline.

Les athlètes bénéficiant d'une exemption demeurent éligibles à participer à toutes les compétitions provinciales s'ils le désirent, mais n'en auront pas l'obligation. En cas de participation, ces athlètes seront inclus dans la compétition en «extra quota».

3.4.1 : Exemptions de participation au circuit junior

L'athlète de division 1 souhaite obtenir une exemption de participation aux événements du circuit junior de la coupe québec d'une discipline dans laquelle au moins un des critères justificatif suivant est atteint.

3.4.1.1 : Bloc et Difficulté :

Justificatif demandé

- L'athlète a participé à la finale du championnat national junior ou à la semi-finale du championnat national senior,
- L'athlète est présent.e sur le Programme de Haute Performance (PHP)* OU figure sur la liste des athlètes identifiés «Élites»** de la saison en cours.

*PHP : <https://climbingcanada.ca/high-performance-program/>

**Identification des athlètes : <https://fqme.qc.ca/identification-des-athletes/>

Acceptation :

Si la demande de dérogation est acceptée, l'athlète sera exempté.e des deux événements de la coupe québec et sera invité.e à participer au championnat de la division 1 en «extra quota».

3.4.1.2 : Vitesse :

Justificatif demandé*

- L'athlète a participé à une semi-finale du championnat national junior ou à un quart de finale du championnat national senior,
- L'athlète est présent.e sur le Programme de Haute Performance (PHP)* OU figure sur la liste des athlètes identifiés «Élites»** de la saison en cours.

*En plus d'un justificatif approprié, l'athlète doit également atteindre le critère de temps minimum correspondant à la catégorie pour laquelle l'athlète fait sa demande d'exemption :

CATÉGORIE	HOMME	FEMME
B	8,500	10,600
A	8,100	10,200
Jr	6,950	9,050

*PHP : <https://climbingcanada.ca/high-performance-program/>

**Identification des athlètes : <https://fqme.qc.ca/identification-des-athletes/>

Acceptation :

Puisqu'il n'y a pas de championnat provincial en vitesse pour la saison 16, si la demande de dérogation est acceptée, l'athlète ne sera pas exempté et devra quand même participer à au moins une des deux

compétitions de vitesse. Par contre, l'athlète sera invité.e à participer à la compétition en tant qu'athlète pré-qualifié (voir détails de participation en vitesse en tant qu'athlète pré-qualifié).

Détails de participation en vitesse en tant qu'athlète pré-qualifié : *Lien à venir*

3.4.2 : Exemptions de participation au circuit sénior

L'athlète souhaite obtenir une exemption de participation aux événements du circuit sénior de la coupe québec d'une discipline dans laquelle au moins un des critères justificatif suivant est atteint.

3.4.2.1 : Bloc et Difficulté :

Justificatif demandé

- L'athlète a obtenu un podium au championnat national junior OU a participé à la finale du championnat national senior,
- L'athlète a terminé dans la moitié supérieure d'une semi-finale d'un événement continental (NACS) (top 14 en voie, top 10 en bloc).
- L'athlète est présent.e sur le Programme de Haute Performance (PHP)* OU figure sur la liste des athlètes identifiés «Élites»** de la saison en cours.

*PHP : <https://climbingcanada.ca/high-performance-program/>

**Identification des athlètes : <https://fqme.qc.ca/identification-des-athletes/>

Attention : *Puisqu'il n'y a pas d'événements de coupe Québec sénior pour la saison 16, il n'y a pas d'exemptions possible à ces événements. De plus, puisque le championnat provincial sénior n'est pas contingenté, l'athlète devra y participer au même titre que n'importe quel autre participant.e et ne sera pas invité.e à participer au championnat en «extra quota».*

3.4.2.2 : Vitesse :

Justificatif demandé*

- L'athlète a obtenu un podium au championnat national junior ET y a enregistré un temps équivalent au ou meilleur que le 8^e meilleur temps enregistré au championnat national de vitesse sénior.
- L'athlète a participé à une semi-finale du championnat national sénior
- L'athlète a participé à un quart de finale d'un événement continental (NACS).
- L'athlète est présent.e sur le Programme de Haute Performance (PHP)* OU figure sur la liste des athlètes identifiés «Élites»** de la saison en cours.

*En plus d'un justificatif approprié, l'athlète doit également atteindre le critère de temps minimum suivant :

CATÉGORIE	HOMME	FEMME
Sénior	6,747	8,991

*PHP : <https://climbingcanada.ca/high-performance-program/>

**Identification des athlètes : <https://fqme.qc.ca/identification-des-athletes/>

Acceptation :

Puisqu'il n'y a pas de championnat provincial en vitesse pour la saison 16, si la demande de dérogation est acceptée, l'athlète ne sera pas exempté et devra quand même participer à au moins une des deux compétitions de vitesse. Par contre, l'athlète sera invité.e à participer à la compétition en tant qu'athlète pré-qualifié (voir détails de participation en vitesse en tant qu'athlète pré-qualifié).

Détails de participation en vitesse en tant qu'athlète pré-qualifié : *Lien à venir*



3.5 : DÉROGATION POUR REJOINDRE L'ÉQUIPE QUÉBEC

L'athlète souhaite être admis.e sur l'Équipe Québec sans y avoir été invité.e par le processus de sélection habituel.

Processus de sélection de l'Équipe Québec pour la saison 16 : *Lien à venir*

Justificatif demandé :

En plus d'être préalablement accepté.e en division 1, l'athlète doit fournir au moins un des éléments suivants, et ce pour chaque discipline visée :

- a) Une preuve de classement élevé (top 3) à une compétition de niveau comparable ou supérieur à celui de la division 1.
- b) Une preuve de classement à une compétition pour laquelle il est possible de comparer la performance de l'athlète faisant la demande à celle d'au moins 2 autres athlètes classés parmi le top 5 de la division 1 de la catégorie visée par l'athlète.
- c) Une autre preuve jugée équivalente.

Dans chacun de ces cas, l'événement doit avoir eu lieu assez récemment pour être considéré. Cette considération sera modulée selon le niveau de l'événement. Par exemple, un résultat de coupe du monde daté de 15 mois serait favorisé à un résultat de compétition local daté de 8 mois.

ATTENTION : *Les témoignages d'entraîneur.es, la démonstration d'un niveau de motivation ou d'implication, les résultats de tests physiques ou anthropométriques, les cotations de grimpe atteintes par l'athlète, les résultats de compétitions d'un autre sport, la manifestation d'un désir de faire part de l'Équipe Québec et tout autre mesure subjective ne seront pas considérées lors de l'évaluation de la demande de dérogation.*

Acceptation :

Si la demande de dérogation est acceptée, l'athlète sera officiellement invité à se joindre à l'Équipe Québec et pourra profiter de tous les avantages qui y sont reliés.